

**DECISION DU PRESIDENT PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Sollicitation d'aide financière, au titre de la D.E.T.R., dans le cadre du regroupement des Services
Environnement, Technique et Chantiers d'Insertion à Nivillac*

Le Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°80-2020 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil
au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a pour projet de regrouper ses
services Environnement, Technique et Chantiers d'Insertion Professionnelle sur le parc d'activités de La
Grée, à Nivillac,

Considérant que le coût du financement de cette opération s'élève à 1 920 750,00 € H.T.,
soit 2 304 900,00 € TTC,

Considérant que la faisabilité du regroupement des services Environnement, Technique et des Chantiers
d'Insertion est soumise à l'obtention des co-financements nécessaires,

DECIDE

Article 1 : le plan de financement de l'opération est établi de la manière suivante :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Honoraires ou maîtrise d'œuvre	236 750,00 €	ETAT (DETR 2022) 200 000,00 x 27 % =	54 000,00 €
Missions SPS, CT, Assurance Dommage Ouvrage	34 000,00 €	ETAT (DSIL 2022) 400 000,00 x 40 % =	160 000,00 €
		Conseil Départemental Programme de Solidarité Territoriale 2022	112 500,00 €
		Certificat d'économie d'énergies (CEE)	5 000,00 €
Travaux	1 650 000,00 €	Autofinancement	1 589 900,00 €
TOTAL	1 920 750,00 €	TOTAL	1 920 750,00 €

Article 2 : Monsieur le Président sollicite M. le Préfet du Morbihan pour accorder le concours financier
de l'ETAT pour la réhabilitation d'une déchetterie sur la commune de Le Guerno et ce pour un montant
de 54 000,00 € H.T.

Article 3 : les dispositions de la présente décision sont applicables dès sa publication et sa transmission
au représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Muzillac, le 10 février 2022
Le Président,
Bruno LE BORGNE

Le Président

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai
de deux mois à compter de sa notification.

